

Comité de Quartier du Vieux Conflans  
4 place de l'Église  
78700, Conflans  
coquvc@gmail.com  
tél : 06 99 34 14 53



## **STATUTS**

### **Article 1 - Dénomination -**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

#### **COMITE DE QUARTIER DU VIEUX CONFLANS**

### **Article 2 - Objet -**

Cette association a pour but :

- De développer les liens de proximité entre habitants et de promouvoir l'animation du quartier.
- De favoriser le pouvoir d'agir des habitants, notamment en supportant leurs projets qu'ils soient à vocation culturelle, sociale, environnementale ou éducative.
- De valoriser les contributions de chacun à ces projets menés de façon collaborative, en privilégiant en toutes circonstances le libre accès au commun des actions entreprises.
- De constituer une instance de médiation démocratique permettant de faire remonter vers les pouvoirs publics locaux, les demandes de la population du territoire.

### **Article 3 - Siège Social -**

- Le Siège Social est fixé à Conflans Sainte Honorine, Maison de quartier du vieux Conflans, 4 place de l'église.
- Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La notification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4 - Composition -**

L'association se compose d'adhérents.

### **Article 5 - Les membres -**

Sont adhérents les personnes à jour de leur cotisation dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

### **Article 6 - Radiations -**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour tout motif

grave, notamment pour infraction aux obligations explicitement prévues par la convention signée avec la Municipalité. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 7 - Ressources -**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1 - Le montant des cotisations, dont le montant est voté chaque année par l'assemblée générale,
- 2- Les subventions et dons,
- 3- La vente de produits et de services à des tiers, et notamment la vente de produits alimentaires et de repas sur le domaine public (conformément à l'article L. 442-7 du Code de Commerce)

### **Article 8 - Conseil d'Administration -**

- L'association se dote d'un conseil d'administration composé au maximum de 12 personnes.
- Pour être éligible au Conseil d'Administration, il est nécessaire d'être adhérent de l'association depuis 1 an au moins à la date de l'élection.
- Ce conseil d'administration élu par l'Assemblée générale est renouvelé chaque année.
- La qualité d'administrateur est impérativement conditionnée à un engagement effectif au service de l'association.

### **Article 9 - Réunion du conseil d'administration -**

- Le Conseil d'Administration se réunit tous les 1<sup>er</sup> lundis du mois (à l'exception des mois de juillet et août), sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.
- Chaque réunion donne lieu à un émargement des membres présents.
- Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire excuser au maximum trois fois. Au delà de ces trois absences, ils perdent automatiquement la qualité d'administrateur.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le quorum requis est fixé à la moitié des membres du Conseil d'Administration.
- Peuvent participer au vote, les membres du conseil d'administration présents ou ceux représentés par un pouvoir transmis à l'un de ces membres.
- Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres (éventuellement par vote à bulletin secret) un Bureau renouvelé tous les ans.
- Il est *obligatoirement* composé de :
  - Un(e) président(e)
  - Un(e) secrétaire
  - Un(e) trésorier(e)et *éventuellement* de :
  - Un président par intérim
  - Un(e) secrétaire suppléant
  - Un régisseur de la maison de quartier
  - Un membre du Conseil d'Administration

#### **Article 10 - Assemblée Générale ordinaire -**

- L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.
- L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année avant le 31 mars.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

#### **Article 11 - Assemblée générale extraordinaire -**

Sur décision du Conseil d'Administration ou sur la demande de plus d'un quart des membres inscrits, le président convoque dans le mois suivant une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10.

#### **Article 12 - Règlement intérieur -**

- Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale.
- Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait aux règles d'utilisation de la Maison de quartier.

#### **Article 13 - Dissolution -**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

*Fait à Conflans Sainte Honorine, le 25 mars 2017*

Le président

Le secrétaire